



67^{ème} EDITION DES 28 HEURES
INTERNATIONALES DE ROUBAIX
A LA MARCHE DES SAMEDI 19 §
DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

CORRESPONDANCE :

Louis Desroches.

4, rue Descartes. 59100 ROUBAIX.

Tél. : 03 20 36 20 90 - Fax : ~~03 20 24 73 98~~

E-mail : ~~cm.roubaix59100@nordnet.fr~~ *le.desroches@roubaix-poste.net*

Portable : 06 42 04 47 04

Dossier suivi par :

Votre référence :

Roubaix, le

JUILLET 2020

REGLEMENT

Sous les règlements de la COMMISSION NATIONALE DE MARCHE DE LA FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME, le CLUB DES MARCHEURS ROUBAISIENS organise les SAMEDI 19 § DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 les 28 HEURES INTERNATIONALES DE ROUBAIX A LA MARCHE, ouverte aux Marcheurs des catégories SENIORS ET MASTERS LICENCIES A LA F.F.A. ou ressortissants d'une Fédération affiliée à l'I.A.A.F. pour les concurrents étrangers.

DEPART : SAMEDI 19/09 A 11 HEURES Place des Marronniers (avenue du Peuple Belge, Parc de Barbieux) à ROUBAIX ;

ARRIVEES : DIMANCHE 20/09 A 15 HEURES au même endroit.

Les participants, du fait de leur engagement, déclarent observer le règlement général des circuits sélectifs à PARIS-ALSACE , ainsi que le règlement spécifique des 28 heures de Roubaix ci-dessous.

ARTICLE 1 : Tenue vestimentaire impeccable, et correction absolue envers les officiels et le public, sous peine d'exclusion de la course.

ARTICLE 2 : Les concurrents devront marcher de la manière définie par les règlements internationaux de l'I.A.A.F. en vigueur concernant la Marche athlétique. Les infractions seront sanctionnées par des arrêts obligatoires dont les durées sont fixées par la C.N.M. Toutefois, si la faute est importante ou volontaire, suivant l'appréciation des juges, la disqualification pourra être immédiat.

ARTICLE 3 : Deux dossards obligatoires : l'un sur la poitrine ; l'autre équipé d'une puce électronique dans le dos ; non repliés ; visibles de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les entraîneurs pédestres seront tolérés sur le parcours, sauf lors de la dernière heure de marche, soit le dimanche à partir de 14 heures. Ils évolueront au côté de leur marcheur, sous leur propre responsabilité, sous réserve qu'ils ne créent pas une gêne pour le marcheur qu'ils entraînent, ou pour tout autre concurrent.

ARTICLE 5 : les concurrents devront se conformer au code de la route. Interdiction d'emprunter les trottoirs sauf en cas de danger immédiat.

ARTICLE 6 : Pour figurer au classement final, et prétendre aux récompenses, le minimum parcouru lors des 28 heures sera de : 154 KMS. POUR LES HOMMES ; et de 126 KMS. POUR LES FEMMES ; le franchissement de la ligne d'arrivée le dimanche à 15 hs. est obligatoire.

T.S.V.P.

ARTICLE 7 : Un poste de secours du CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME DU NORD sera présent en permanence sur le circuit.

ARTICLE 8: Un poste de ravitaillement permanent sera présent sur le circuit.

ARTICLE 9 : Une participation aux frais de déplacements du concurrent sera attribuée suivant les possibilités du Comité organisateur, sous réserve d'avoir couvert au moins 100 kms. Avant un éventuel abandon.

Hébergement et repas :

Pour les marcheurs éloignés devant arriver la veille à Roubaix, le logement à l'hôtel sera prévu pour la nuit du vendredi 18 au samedi 19/09 (repas du vendredi soir ; petit déjeuner compris le samedi matin) pour l'athlète et un accompagnateur, à condition d'en faire la demande lors de l'inscription.

PARTICIPATION 2020

=====

Afin de continuer à vous accueillir dans les meilleures conditions, nous sommes contraints de vous demander une participation soit :

1 MARCHEUR ET SON ACCOMPAGNATEUR : 50 E. (CINQUANTE EUROS) comprenant l'hébergement et les repas.

1 MARCHEUR VENANT SEUL : 35 E. (TRENTE CINQ EUROS) comprenant l'hébergement et le repas.

Par mesure de simplification, cette somme sera déduite de votre indemnité de frais de déplacements, ou demandée en cas d'abandon avant le 100ème KM.

ARTICLE 10: Des prix en espèces seront offerts à tous les concurrents classés (grille de prix jointe) sous réserve d'avoir effectué le kilométrage défini à l'article 6. Aucun prix ne pourra être alloué aux concurrents (tes) n'ayant pas accompli durant les 28 heures les kilométrages minimums exposés à l'article 6.

ARTICLE 11 : Le club déclare avoir contracté une assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie A.I.A.C. COURTAGE « LA SAUVEGARDE ».

ARTICLE 12 : Le Club organisateur décline toute responsabilité au sujet des accidents, ou des vols qui surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un athlète, d'un suiveur, ou de toute autre personne sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13 : Les Juges Arbitres auront tous pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, et prendre les sanctions éventuelles.

ARTICLE 14 : Un droit d'inscription de 35 E. (TRENTE CINQ EUROS) sera demandé à la remise des dossards. La présentation de la licence en cours de validité est obligatoire.

ARTICLE 15 : La date limite des engagements est fixée au : VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 16 : Le simple fait de participer à cette compétition implique la reconnaissance entière du présent règlement, ainsi que l'acceptation de tous ses termes. Tout point non prévu dans ce règlement sera réglé par le Comité Organisateur.

LE COMITE ORGANISATEUR DU CLUB DES
MARCHEURS ROUBAISIENS

Le Secrétaire :
L. Desroches